

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX

Décret présidentiel n° 16-253 du 25 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 27 septembre 2016 portant ratification de la convention régionale sur les règles d'origine préférentielles Pan Euro-méditerranéennes, signée à Bruxelles, le 5 octobre 2012.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale,

Vu la Constitution, notamment son article 91-9° ;

Considérant la convention régionale sur les règles d'origine préférentielles Pan Euro-méditerranéennes, signée à Bruxelles, le 5 octobre 2012 ;

Décrète :

Article 1er. — Est ratifiée et sera annexée à l'original du présent décret, la convention régionale sur les règles d'origine préférentielles Pan Euro-méditerranéennes, signée à Bruxelles, le 5 octobre 2012.

Art. 2. — Le présent décret sera publié *au Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 25 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 27 septembre 2016.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

-----★-----

Décret présidentiel n° 16-329 du 14 Rabie El Aouel 1438 correspondant au 14 décembre 2016 portant ratification de l'amendement à l'article 38 des statuts de l'Organisation mondiale du tourisme.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale ;

Vu la Constitution, notamment son article 91-9° ;

Vu les statuts de l'Organisation mondiale du tourisme, amendés ;

Considérant la résolution 521 (XVII) intitulée « Diversité linguistique », adoptée par l'assemblée générale de l'Organisation mondiale du tourisme à Cartagena de Indias (Colombie) en novembre 2007 ;

Décrète :

Article 1er. — Est ratifié et sera publié *au Journal Officiel* de la République algérienne démocratique et populaire l'amendement à l'article 38 des statuts de l'Organisation mondiale du tourisme, prévu par la résolution 521 (XVII) adoptée par l'assemblée générale de l'Organisation mondiale du tourisme à Cartagena de Indias (Colombie) en novembre 2007.

Art. 2. — Le présent décret sera publié *au Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 Rabie El Aouel 1438 correspondant au 14 décembre 2016.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

-----★-----

Texte de l'amendement à l'article 38 des statuts de l'Organisation mondiale du tourisme, prévu par la résolution 521 (XVII) adoptée par l'assemblée générale de l'Organisation mondiale du tourisme à Cartagena de Indias (Colombie) en novembre 2007.

L'article 38 des statuts est amendé comme suit :

« Les langues officielles de l'Organisation sont le français, l'anglais, l'espagnol, le russe, l'arabe et le chinois ».

-----★-----

Décret présidentiel n° 16-330 du 14 Rabie El Aouel 1438 correspondant au 14 décembre 2016 portant ratification de l'accord entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de la République de Bulgarie sur la coopération dans le domaine des technologies de l'information et de la communication, signé à Alger le 28 février 2014.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale,

Vu la Constitution, notamment son article 91-9° ;

Considérant l'accord entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de la République de Bulgarie sur la coopération dans le domaine des technologies de l'information et de la communication, signé à Alger le 28 février 2014 ;

Décrète :

Article 1er. — Est ratifié et sera publié *au Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire, l'accord entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de la République de Bulgarie sur la coopération dans le domaine des technologies de l'information et de la communication, signé à Alger le 28 février 2014.